



## FONDS D'AIDE D'URGENCE

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA  
PLAINE DE L'AIN

AFIN DE SOUTENIR LES  
ENTREPRISES DU TERRITOIRE  
LES PLUS TOUCHÉES PAR LES  
CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA  
CRISE DU CORONAVIRUS, **LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN A MIS EN PLACE  
UN FONDS D'URGENCE DE 500 000 EUROS** QUI  
PERMETTRA LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE 1000  
EUROS AUX PROFESSIONNELS SINISTRÉS PAR  
L'ARRÊT OU LA BAISSSE SIGNIFICATIVE  
DE LEUR ACTIVITÉ.



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

# À QUI S'ADRESSE CE FONDS ?

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs)

*Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier de l'aide de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.*

## Quels sont les critères d'éligibilités ?

### Peuvent bénéficier de ce fond les entreprises :

- ▶ Bénéficiaires du volet 1 du Fonds de solidarité national
- ▶ Situées sur le territoire de la Plaine de l'Ain
- ▶ Ayant un effectif salarié inférieur ou égal à 10 salariés
- ▶ Dont le chiffre d'affaires annuel sur le dernier exercice clos est inférieur à 700 000 euros (et le bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros)
- ▶ Qui subissent une interdiction d'accueil du public OU une perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019, ou si l'entreprise le souhaite, par rapport au CA mensuel moyen sur 2019.

## Quel est le montant de l'aide ?

**Aide forfaitaire unique de 1000€** (dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 000€ allouée au dispositif par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Versement de l'aide effectué par virement du Trésor Public.

Aide cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques.

## Comment postuler ?

- ▶ **En téléchargeant le dossier** de demande d'aide sur le site internet de la CCPA, ou en cliquant sur le lien suivant : **[www.cc-plainedelain.fr/fr/demande-de-soutien.html](http://www.cc-plainedelain.fr/fr/demande-de-soutien.html)**
- ▶ **En envoyant par mail** le dossier daté et signé, accompagné de ses pièces justificatives (extrait Kbis, justificatif d'obtention du fond de solidarité national, RIB), à l'adresse : **[conomie@cc-plainedelain.fr](mailto:conomie@cc-plainedelain.fr)**.  
Les dossiers seront instruits par le service économie de la CCPA.

## DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les demandes doivent être transmises **entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2020** à l'adresse mail : **[conomie@cc-plainedelain.fr](mailto:conomie@cc-plainedelain.fr)**